

Le 31 janvier 2017

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PIXELHOLDING

COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE ETABLIE PAR LA SOCIETE TESSI

Le présent communiqué est établi par la société Tessi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°17-046 en date du 31 janvier 2017 sur la note en réponse établie par la société Tessi et relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Pixel Holding sur les actions de la société Tessi (l'« **Offre** »).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La note en réponse établie par la société Tessi et visée par l'AMF, est disponible sur les sites internet de la société Tessi (www.tessi.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de Tessi (177 Cours de la Libération 38100 – GRENOBLE).

Contacts

Actus

Amalia Naveira / Relations investisseurs

Marie-Claude Triquet / Relations presse

Tél. +33 (0)4 72 18 04 90

anaveira@actus.fr / mctriquet@actus.fr

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion du présent communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.